

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovence-marchespublics.com

Mardi 28 Février 2023
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

VENTES AUX ENCHERES

202187

VAUCLUSE ENCHERES

ME PATRICK ARMENGAU - COMMISSAIRE PRESEUR JUDICIAIRE
2 RUE MERE TERESA 84000 AVIGNON - TEL. 04.90.86.5335 FAX. 04.90.86.67.61.
SVV N° 2002-164 - www.avignon-encheres.com

Mardi 7 mars 2023 à 14 h 00

A l'Hôtel des Ventes d'Avignon - 2 rue Mère Térésia 84000 AVIGNON

Suite à L.J. TRIPLE STORTO Sarl :

**Vente aux enchères publiques
d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie
Consultation du cahier des charges sur rendez-vous.**

Mise à prix : 15 000 € avec faculté de baisse.
Païement comptant : Cartes Bancaires, virements
Frais légaux 14,28% TTC en sus

VIE DES SOCIETES

202503



AVIS DE CONSTITUTION

SABATIER TRAVAUX AGRICOLES Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros Siège social : 3785 route de Rochequde 84430 MONDRAGON Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Mondragon (Vaucluse) du 02.02.2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination : SABATIER TRAVAUX AGRICOLES. Siège : 3785 route de Rochequde, 84430 MONDRAGON. Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Capital : 5 000 euros. Objet : Travaux agricoles. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en copie de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Président : M. Bastien SABATIER, demeurant 3785 route de Rochequde 84430 MONDRAGON. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON.

POUR AVIS
Le Président
Bastien SABATIER

202032

RECTIFICATIF

RECTIFICATIF à l'insertion parue dans La Provence du 14 février 2023, concernant la société RESTAURANT DAVID, 36 Place de la Poste, 84220 Rousillon. Il y a lieu de lire que le président nommé est à compter du 25 février 2023, et non pas à compter du 27 janvier 2023.

ANNONCES LEGALES

202036

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Par testament olographe en date à PARIS du 2/3/2020, M. Paul VEYNE demeurant à BEDON (Vaucluse) 81 Chemin du Plémont, né à AIX EN PROVENCE (Bouches-Du-Rhône), le 13/6/1930, décédé à BEDON (Vaucluse) le 29/9/2022, a institué un légataire universel. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Emilie FINOT, notaire à PARIS (75008), 55 boulevard Haussmann, le 8/2/2023, auprès de qui les oppositions pourront être formées.

Pour avis

202753

Par jugement du 8 septembre 2022 le Tribunal Correctionnel de Carpentras a condamné GONZALEZ Pascal pour des faits de diffamation commis à Bollène contre la CAISSE NATIONALE DES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES (CNIEG) et M. JAVILLE Nicolas par l'imputation de commentaires sur twitter et de courriels du 18 octobre 2021 relatifs à des fautes, usages de faux, fraudes et à statuté sur les dommages et intérêts.

200361



Commune de Camaret sur Algues

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2023-URBA-029 en date du 26/01/2023, le maire de Camaret sur Algues a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Camaret sur Algues

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Camaret sur Algues.

La Modification du PLU a pour objectif d'ouvrir la zone 2AU située entre la rue d'Orange et le chemin du blanchissage

L'enquête publique se déroulera du Lundi 27 février 2023 (à 13h) au vendredi 31 mars 2023 inclus, soit 32,5 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Camaret sur Algues (80 cours du Midi 84850 CAMARET SUR ALGUES).

Monsieur Patrice CONEDERA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Camaret sur Algues pendant 32,5 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi-mardi-mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h), du lundi 27 février (à 13h) au vendredi 31 mars 2023 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification n°3 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie de Camaret sur Algues (80 cours du Midi 84850 CAMARET SUR ALGUES), à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete@camaret-sur-algues.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (lundi-mardi-mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h) et sur le site de la commune (<https://www.camaret.org>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- lundi 27 février 2023 de 13h à 17h,
- mercredi 15 mars 2023 de 13h à 17h,
- vendredi 31 mars 2023 de 13h à 16h.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dans l'attente du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Camaret sur Algues le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées

Une copie des rapports du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Camaret sur Algues et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune (<https://www.camaret.org>).

202755

Par jugement du 8 septembre 2022 le Tribunal Correctionnel de Carpentras a condamné GONZALEZ Pascal pour des faits de diffamation commis à Bollène contre la S.A RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) par l'imputation de commentaires sur twitter et de courriels du 18 octobre 2021 relatifs à des fautes, usages de faux, fraudes et à statuté sur les dommages et intérêts.

200308



AVIS AU PUBLIC

Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE BEAUMES-DE-VENISE (84)

Par arrêté n° 23/2023 en date du 2 février 2023, le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux a prescrit et ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de Beaumes-de-Venise.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, par décision N° E22000106/84 du 10/11/2022, a désigné Madame Justine DESFOUR en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de BEAUMES-DE-VENISE (85 Av. Raspail, 84190 Beaumes-de-Venise), pour une durée de 33 jours consécutifs : DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 AU VENDREDI 31 MARS 2023 INCLUS.

Ce projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de Beaumes-de-Venise a été prescrit par délibération du Comité syndical en date du 26 janvier 2023 N° 2023-9 et a pour objet de délimiter, en cohérence avec les documents d'urbanisme, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif. Le zonage d'assainissement de 2001 doit être révisé suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaumes-de-Venise le 1er décembre 2020. Dans les zones d'assainissement collectif, la collectivité aura l'obligation d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation d'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte.

Par décision n° CE-2020-2567 du 27 mai 2020, la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, a indiqué que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable (support papier et numérique) en Mairie de Beaumes-de-Venise aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16h,
- Sauf les jours fériés et les jours de fermetures exceptionnelles de la Mairie.

Il sera également consultable sur le site internet de la Commune (<https://www.beaumes-de-venise.fr>) et sur le site internet du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (<https://www.rhone-ventoux.fr>).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie de Beaumes-de-Venise ou du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux.

Ce dossier d'enquête publique sera accompagné en Mairie de Beaumes-de-Venise d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations. Ces dernières pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par courrier au siège du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (595 Chemin de l'Hippodrome, CS 10022 84201 Carpentras Cédex) ou par courriel à l'adresse suivante : contact@rhone-ventoux.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Beaumes-de-Venise, en salle des Mariages (accessible aux personnes à mobilité réduite) :

- Le LUNDI 27 FEVRIER 2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le MERCREDI 15 MARS 2023 de 13 heures 30 à 16 heures,
- Le VENDREDI 31 MARS 2023 de 13 heures 30 à 16 heures.

A la clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de son rapport et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux, en Mairie de Beaumes-de-Venise et en Préfecture de Vaucluse, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié dans les mêmes conditions sur les sites internet de la Commune de Beaumes-de-Venise (<https://www.beaumes-de-venise.fr>) et du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (<https://www.rhone-ventoux.fr>).

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de Beaumes-de-Venise pourra être modifié lors de l'éventuelle approbation par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux. Une délibération sera prise. Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux est responsable du projet.